

Objet : délégation de fonction consentie par le Maire à Madame PICQ Valérie, sixième adjointe

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PICQ Valérie en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune, que le Maire soit aidé au quotidien, dans l'accomplissement de ses fonctions,

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

ARRETE

Article 1 : Madame PICQ Valérie, sixième Adjointe, reçoit délégation de fonctions, de signature et de représentation pour :

- **Les fêtes et cérémonies**, notamment :
 - L'organisation des manifestations communales,
 - La préparation et le suivi des cérémonies officielles et commémoratives,
 - La coordination avec les associations locales pour les événements festifs,
 - La gestion logistique liée aux événements (matériel, sécurité, autorisations),
 - Toute initiative visant à dynamiser la vie festive de la commune,
 - Communication des événements.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, tous les courriers et documents relatifs à son domaine de délégation, notamment :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € HT dans son domaine de délégation,

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans préjudice des


compétences propres du conseil municipal. Le maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, transmis à Madame la Préfète de la Loire et au Comptable de la Commune.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'Adjoint : 

Fait à La Fouillouse,
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Hervé JAVELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260330-2026-10-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

